



Compte rendu de la réunion informelle du Comité technique ministériel Alimentation

8 septembre 2022

Une réunion informelle de la section spécialisée Alimentation du comité technique ministériel s'est tenue le 8 septembre 2022 sous la présidence de Maud Faipoux, directrice générale de l'alimentation, et de Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint du MASA, pour faire un point d'étape sur le transfert des missions sécurité sanitaire de l'alimentation.

Xavier Maire, chef du service des ressources humaines et Stéphanie Flauto, cheffe du service du pilotage de la performance sanitaire et de l'international, sont également intervenus au cours des échanges.

L'Alliance du Trèfle était représentée par Déborah Infante-Lavergne (SRAL Île-de-France) et Pascale Homolle-Lotteau (DDETSPP de la Dordogne), accompagnées des experts Olivier Lapôtre et Annick Pinard.

Maud Faipoux annonce qu'elle organise le lendemain avec la DGCCRF une réunion des directeurs départementaux en charge de la protection des populations. Les organisations syndicales ont donc la primeur des informations sur le recrutement.

Elle annonce la tenue d'un CTS DGAL le 28 septembre et d'une réunion formelle de la section spécialisée Alimentation du comité technique ministériel avant la fin de l'année, si possible en octobre.

Elle rappelle que le transfert des missions de la DGCCRF au MASA a pour objectif la création d'une police unique et à terme le renforcement de la pression de contrôle. Elle précise qu'il n'y aura pas d'annonce lors de la réunion sur le calendrier du transfert, le « point d'atterrissage » définitif n'étant pas finalisé.

Le MASA est en phase de recrutement des agents avec 150 ETP à embaucher et à former.

Pour l'administration centrale, 19 postes ont été publiés dont 18 ont reçu des candidatures y compris d'agents de la DGCCRF.

Pour les services déconcentrés, il est prévu l'ouverture d'environ 130 postes. Chaque DRAAF a eu un volant d'ETP qu'elle a réparti entre les départements. Chaque directeur départemental connaît désormais le nombre d'ETP à recruter et peut demander dans ses services si des agents de la DGCCRF sont intéressés pour suivre les postes. Toutes les informations doivent être remontées en administration centrale pour une publication des postes le 6 octobre.

Trois profils de candidats sont identifiés en services déconcentrés :

- des agents de la DGCCRF ou du MASA déjà en poste, qui suivront une formation sur les missions qu'ils ne connaissent pas sur leur poste actuel,
- des contractuels qui suivront une formation ad hoc,
- des TSMA recrutés suite à l'ouverture d'un concours exceptionnel de T2 en septembre et qui seront formés à l'INFOMA.



Philippe Mérillon indique que pour que des agents de la DGCCRF qui veulent suivre leurs missions puissent répondre aux appels à candidatures, une FAQ sera diffusée rapidement.

Les questions que se posent les agents de la DGCCRF sont classiques :

- cadre de la restructuration : l'opération sera bien qualifiée de restructuration,
- conditions d'accueil dans les services du MASA : les agents de la DGCCRF seront en position normale d'activité (PNA), sans limitation de durée car il s'agit d'une restructuration, et auront la garantie de leur rémunération. Ils pourront s'ils le souhaitent demander un détachement dans un corps du MASA (IAE si A et TSMA si B). Le droit de retour existe car c'est une restructuration.

L'Alliance du Trèfle constate que le nombre de 150 postes créés est très inférieur à l'estimation des agents de la DGCCRF réalisant les missions transférées. La répartition basée exclusivement sur les contrôles de première mise sur le marché (CPMM) et la remise directe est très partielle et non adaptée à la réalité de terrain. En effet, les certificats d'exportation (de l'ordre de 15 000 par an) et la gestion des alertes n'ont pas été pris en compte.

Elle se réjouit de l'annonce de candidatures d'agents de la DGCCRF sur les postes de la DGAL, car la priorité doit être donnée à rendre attractives les carrières au MASA pour faire venir des agents compétents.

Les services de sécurité sanitaire de l'alimentation sont aujourd'hui constitués essentiellement d'agents de catégorie B qui effectuent la très grande majorité des inspections, encadrés par des agents de catégorie A et A+. Si des agents A, qui à la DGCCRF effectuent la majorité des inspections, intègrent ces services, le management et les équipes devront s'adapter à ce bouleversement. Celui-ci perturbera les services. De plus les collègues sont aussi inquiets si très peu d'inspecteurs issus de la DGCCRF viennent et ils s'interrogent sur la capacité du MASA à faire face à une crise agro-alimentaire.

L'Alliance du Trèfle souhaite savoir quelle sera la répartition des recrutements en A+, A et B, et quelles seront les formations dispensées sachant que le décret statutaire des TSMA ne prévoit pas de formation obligatoire pour les T1 réussissant le concours de T2. L'inspection des établissements agro-alimentaires complexes et la fabrication de l'alimentation animale nécessite une formation adaptée.

Pour elle, la formation doit aussi porter sur les additifs et les contaminants qui représentent un enjeu important. Elle demande que des échanges soient prévus entre l'ENCCRF et l'INFOMA qui ne dispose pas actuellement de ces compétences.

L'Alliance du Trèfle souhaite également connaître les conditions de recrutement des contractuels, les contrats devant être de longue durée compte tenu de l'investissement d'une formation de 6 mois qui paraît minimale.

Les organisations syndicales évoquent également les points suivants :

- la date et le périmètre définitif du transfert,
- la date du concours exceptionnel de TSMA ainsi que le nombre de places,
- l'articulation entre les formations et le calendrier du transfert des missions,
- le risque de surcharge à l'INFOMA,
- les pré-requis pour le recrutement des contractuels,
- le risque de tension dans les services avec des agents DGCCRF de catégorie A arrivant dans des bureaux encadrés par des agents de catégorie B,
- des informations sur les groupes de travail qui devaient se réunir pendant l'été,
- le regret que les quatre agents sur la liste complémentaire du concours interne d'IAE n'aient pas pu être recrutés pour ces postes.



Maud Faipoux indique que le volume des recrutements peut paraître insuffisant mais qu'il faut prendre en compte le volet délégation. En effet parallèlement aux 150 recrutements, des travaux sont en cours sur la mise en place d'une délégation dont le périmètre est à finaliser. Les deux opérations seraient conduites de pair pour aboutir aux effectifs définitifs.

La délégation concerne la remise directe et les prélèvements pour les plans de surveillance et les plans de contrôle (PS/PC), les suites à donner n'étant pas déléguées.

La délégation devrait être opérationnelle au moment de l'arrivée des agents sur leur poste.

En administration centrale, des agents de la DGCCRF étaient intéressés sur une bonne moitié des postes ouverts, d'où la nécessité de clarifier leurs conditions d'accueil.

Pour les services déconcentrés, un concours exceptionnel sera ouvert le 15 septembre pour 30 postes de TSMA T2 afin de renforcer la part des titulaires.

Philippe Mérillon ajoute que la localisation de ces postes sera affichée avant les épreuves du concours, après visibilité sur les postes ouverts à la mobilité. Les affectations des T2 seront sur les postes non pourvus par la mobilité.

Les ex-T1 qui se présenteront au concours T2 devraient suivre une formation continue en sécurité sanitaire des aliments (Philippe Mérillon ne précise pas les modalités permettant d'imposer cette formation).

Maud Faipoux indique que pour les postes qui seront ouverts à la mobilité, la nature des postes va encourager les directeurs départementaux à échanger avec les agents de la DGCCRF pour voir s'ils veulent suivre leurs missions.

Les postes seront ouverts en général en catégorie B, mais si un agent DGCCRF de catégorie A veut suivre ses missions, le poste sera ouvert en catégorie A.

En ce qui concerne la formation, les relations de la DGAL avec l'INFOMA sont quotidiennes. La formation va impacter l'INFOMA et le calibrage est en cours. La durée exacte n'est pas déterminée mais le temps de formation sera significatif.

Le point final de la réforme n'est pas calé car l'intention est d'articuler l'ensemble de l'enchaînement de la séquence recrutement-formation.

Le départ des agents de la DGCCRF de leurs missions a également un impact sur le calendrier.

Maud Faipoux précise que pour les contractuels, la durée des contrats envisagée est de deux ans, en cohérence avec la durée de la formation.

Pour elle le périmètre du transfert est clair depuis l'arbitrage : les contrôles sanitaires reviennent à la DGAL, la DGCCRF assurant les contrôles sur la loyauté des transactions. Un dossier entre dans l'une ou l'autre des voies, mais il peut y avoir des croisements et il faudra toujours s'articuler sur certains dossiers avec la DGCCRF. Un groupe de travail s'occupe de ce sujet.

En tout dix groupes de travail, constitués d'agents du MASA et de la DGCCRF pour assurer un équilibre, se sont réunis une à deux fois et ont également échangé sans réunion physique pendant l'été. Des informations seront données sur les travaux de ces groupes.

Suite à ces premières réponses, l'Alliance du Trèfle revient sur le sujet de la délégation. Il est prévu que la gestion des suites reste dans les services de sécurité sanitaire mais elle peut s'avérer très chronophage, en particulier dans certains départements qui peuvent atteindre 85 % d'inspections faisant l'objet de suites. Une délégation et une augmentation des contrôles risquent d'engendrer plus de suites et avoir comme conséquence un surplus d'activité plutôt qu'une baisse. Ce temps de travail supplémentaire doit être comptabilisé pour le calcul des effectifs.

L'Alliance du Trèfle estime qu'un contrat d'une durée de deux ans n'est pas très long et que le référentiel « abattoir » ne peut pas servir de base à de tels recrutements.

Les organisations syndicales évoquent également :

- des conditions d'attribution des postes qui risquent d'attiser les rancœurs des TSMA qui depuis 12 ans côtoient des agents DGCCRF et voient leur évolution de carrière plus favorable. Les missions relèveront du MASA mais seront réalisés par un agent de catégorie A si c'est un agent DGCCRF et par un agent de catégorie B si c'est un agent MASA, d'où un risque de tension dans les équipes,
- les systèmes d'information de la DGCCRF qui fonctionnent mieux que ceux du MASA et qu'il faut conserver,
- la revalorisation des agents contractuels,
- le départ des agents de la DGCCRF sur d'autres missions le 1^{er} janvier 2023 alors que le MASA ne sera pas prêt.

Maud Faipoux reconnaît que le référentiel « abattoir » ne convient pas pour le recrutement des contractuels, mais qu'en ce qui concerne les pré-requis, la réponse est dans la formation qui suit. Les contractuels ne seront pas intégrés dans l'équipe tout de suite mais après une formation idoine longue (plusieurs mois), quel que soit leur niveau de base. La durée du contrat est de 2 ans et il peut être renouvelé si tout va bien, mais la volonté de l'administration est de les titulariser avec un nouveau concours.

Philippe Mérillon indique que la revalorisation des contractuels est prévue pour tous les secteurs et toutes les catégories en fonction des autorisations interministérielles et du budget. Les catégories C et B seront revalorisés en premier, avant la fin de cette année. Xavier Maire ajoute que le nouveau référentiel des B a été approuvé par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel et sera présenté lors d'un groupe de travail début octobre. Les nouvelles grilles seront utilisées pour ces nouveaux recrutés.

Par rapport aux systèmes d'information, Maud Faipoux indique que la volonté de la DGAL est de s'appuyer sur le système de la DGCCRF dans les premières années et de regarder ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.

La DGAL réaffirme que le calendrier du transfert n'est pas définitif et ne sera pas le 1^{er} janvier 2023. Des discussions sont en cours avec la DGCCRF sur ce calendrier. La formation et le calendrier doivent se coordonner et la DGCCRF ne peut pas se désengager tant que le calendrier n'est pas fixé.

Les suites des contrôles et les certifications exports sont bien prises en compte dans le calcul des effectifs. Stéphanie Flauto précise que deux exercices sont en cours sur les contrôles (chiffres sur l'existant et inducteurs) et la certification. Des échanges avec les DRAAF sont en cours pour l'ajustement de la volumétrie des certifications export notamment.

L'Alliance du Trèfle revient sur la délégation. Faute d'effectifs suffisants, l'administration a dû réduire ses contrôles, d'où la délégation des contrôles, mais les suites des contrôles et le suivi de ces suites nécessite des effectifs.

Les DDI sont sous l'autorité des préfets qui voudront que tout fonctionne, quelle que soit l'origine des contrôleurs, mais il faut mettre les moyens sur les établissements présentant les risques les plus importants pour ne pas mettre en danger la santé publique. Le secteur professionnel transféré concerne des activités à risque comme l'ont montré les crises sanitaires du premier semestre 2022, avec des enjeux médiatiques considérables.



Cette réforme accroît également les risques pour les managers nationaux et locaux, ainsi que pour les inspecteurs de terrain.

En conclusion, l'Alliance du Trèfle demande que la clause de revoyure sur les effectifs ne soit pas oubliée.

Maud Faipoux conclut en indiquant qu'en termes de délégation, tout n'est pas réglé aujourd'hui. Plusieurs options sont sur la table selon la cartographie des départements, des établissements et des agents. Les préfets sont informés. Elle rappelle l'annonce de la réunion formelle de la section spécialisée Alimentation du comité technique ministériel dans quelques semaines.